

**Règlement temporaire d'urgence N°0652/2026 de la circulation dans la « rue Pierre Gansen »
à Niederkorn**

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Differdange du 15 septembre 2006, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Considérant que « SOGECA Sàrl » procède à des travaux de raccordement de la canalisation à hauteur du n°22 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers de la route ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrêté à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance :

Article 1 :

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :

Les dispositions suivantes seront prises dans la « rue Pierre Gansen » à Niederkorn ;

- Route barrée dans la rue Pierre Gansen à hauteur de l'intersection rue des Trévires jusqu'au tronçon rue des Lignes ; (travaux entre le pont CFL et la maison n°22)
- Route barrée dans 280m en direction de Niederkorn à hauteur de l'intersection rue des Lignes/rue Pierre Gansen ;

- Route barrée dans 185m en direction de Sanem en provenance du rond-point Niederkorn ;
- Défense de tourner à droite en venant de la rue des Trévires à hauteur de l'intersection rue Pierre Gansen ;
- Défense de tourner à gauche en venant de la rue J.-B. Scharlé en direction de Sanem à hauteur de l'intersection rue Pierre Gansen ;
- Déviation de la circulation venant de France et Differdange en direction de Sanem vers la rue des Ecoles/route de Bascharage et la rue des Ligures (vice-versa) ;
- Sens de circulation recommandé en provenance de la route de Pétange/Bascharage vers Sanem via le Z.I. Hahneboesch ;
- Déviation des bus selon avis ;

Article 2 :

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

Article 3 :

Le présent règlement n°0652/2026 est valable du 23 au 26 mai 2026.

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 18 mai 2026.

Pour extrait conforme

Le secrétaire



Le bourgmestre



Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 19 mai 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire



Le bourgmestre



Annexe :

